



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-04 du 6 février 2024

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2024

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-04 du 6 février 2024

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2024

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil municipal, voté le 1er juillet 2020, il est proposé à l'Assemblée Communale la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2024.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux, des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Il est précisé que le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 2020/38 le 1er juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2024 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.